Gorges

Arrêté temporaire n° 2026-083

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING PARC DE LA COULEE VERTE

Le Maire de la Commune de GORGES en Loire-Atlantique

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 110-1 et suivants, R 110-1 et suivants ; R 411-1 et suivants et R 413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-1 et R 113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU les travaux d'entretien des espaces verts à réaliser par les Services Techniques sur le parking du parc de la Coulée Verte ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre les travaux d'entretien sur le parking d'accès au parc de la Coulée Verte ;

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement sera interdit sur le parking d'accès au parc de la Coulée Verte donnant sur la voie communale n° 13 dite de la Sèvre **du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026** afin de permettre des travaux d'entretien.

La restriction s'appliquera conformément au plan joint.

Article 2 - La signalisation règlementaire sera effectuée par les Services Techniques afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté qui sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route sera passible d'une amende et/ou d'une mise en fourrière.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Gorges.

Article 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal.

A Gorges, le 11 juin 2026.

Le Maire,

Didier MEYER

COMMUNE DE GORGES (Loire-Atlantique)

Travaux d’entretien

Fermeture du parking

Parc de la Coulée Verte

Travaux d’entretien

Accès interdit
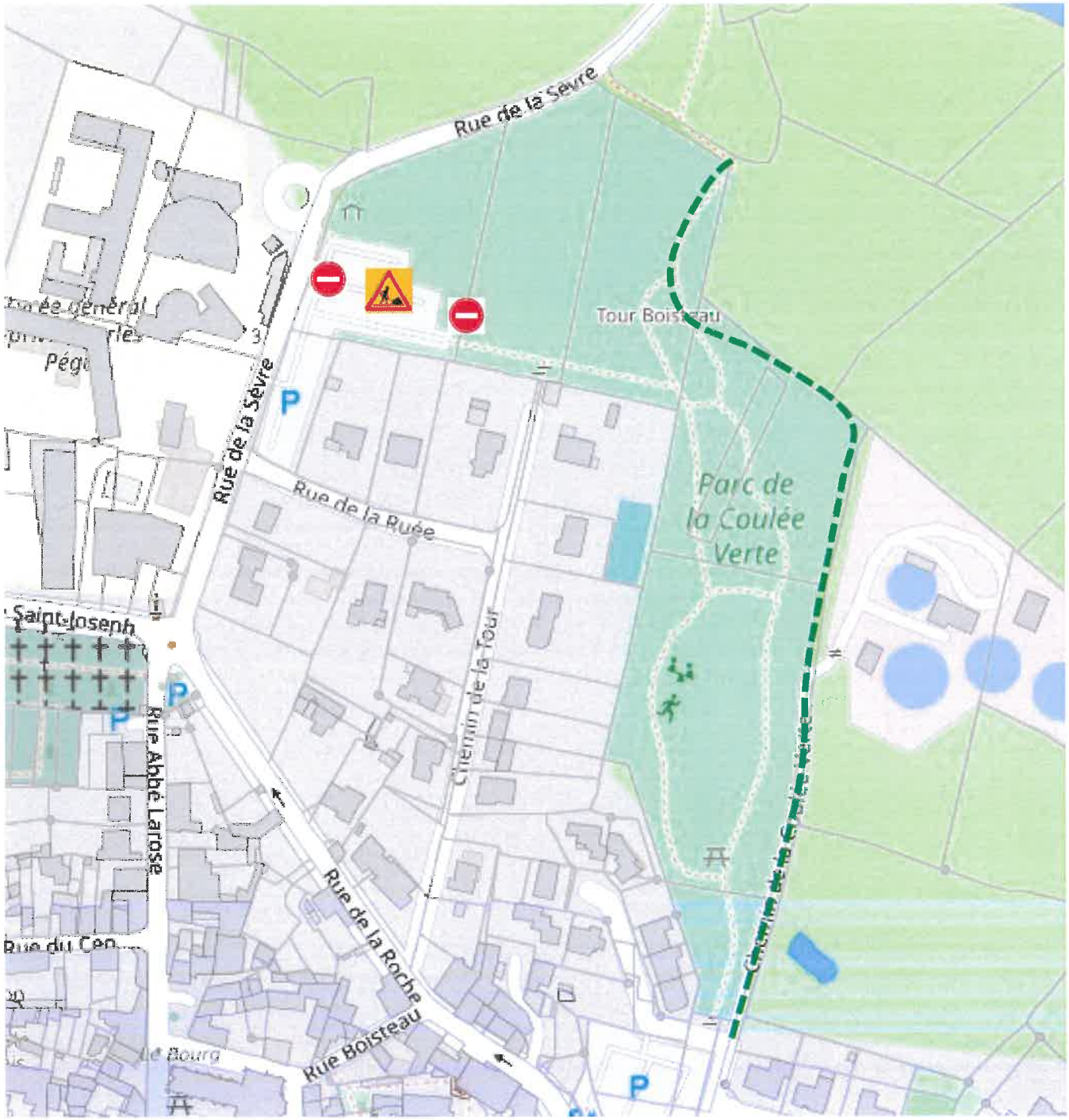
Cheminement des piétons